

BGer 6B 867/2008 vom 5. November 2008

Bundesgericht, 2008-11-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_867_2008

FR: TF 6B 867/2008 du 5 novembre 2008

IT: TF 6B 867/2008 del 5 novembre 2008

Regeste

Ordonnance de classement (abus de confiance) | Infractions

Erwägungen

E. 1

À moins qu'il ne se plaigne de la violation d'un droit formel, entièrement séparé du fond, que lui accorde le droit cantonal de procédure, ou d'un droit aux poursuites que lui accorderait la CEDH, le lésé n'a pas qualité pour recourir au Tribunal fédéral contre une ordonnance de classement si l'infraction ne l'a pas directement atteint dans son intégrité corporelle, sexuelle ou psychique (cf. ATF 133 IV 228 et les références; arrêt 6B_480/2007 du 31 janvier 2008 consid. 1.1 et 1.3). En l'espèce, la recourante, qui a porté plainte pour une infraction économique, invoque exclusivement une constatation arbitraire des faits et une violation de l' art. 138 CP , soit des griefs de fond. Son recours est dès lors manifestement irrecevable (art. 108 al. 1 let. a LTF).

E. 2

La recourante, qui succombe, doit supporter les frais de justice (art. 66 al. 1 LTF), réduits en principe à 800 fr. lorsque l'arrêt est rendu par un juge unique.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.